

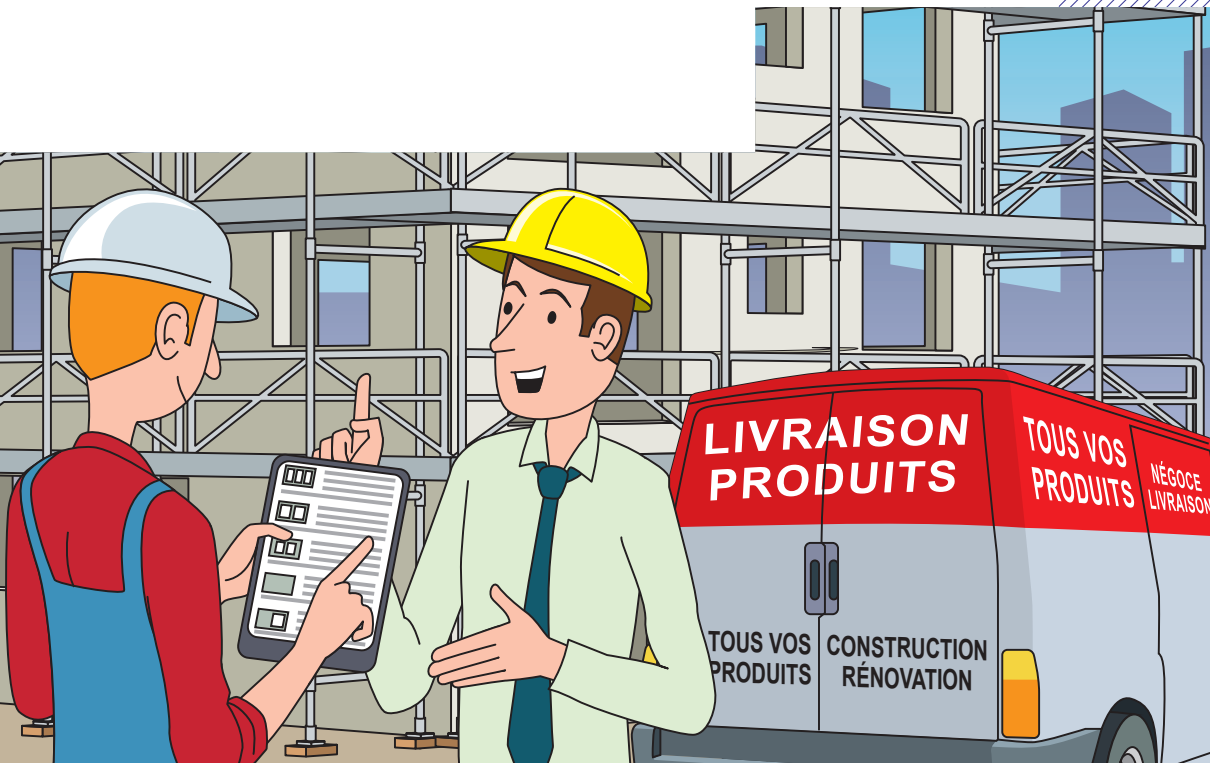


Prévenir les désordres,  
améliorer la qualité  
de la construction

PÔLE PRÉVENTION  
CONSTRUCTION

Professionnels

# BIEN CHOISIR UN PRODUIT DE CONSTRUCTION



# PRÉSENTATION

Cette brochure s'adresse en priorité aux professionnels et acteurs de la construction : entrepreneurs, artisans, architectes, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage professionnels (constructeurs de maison individuelle, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, promoteurs, etc.), distributeurs et négociants.

Elle a pour objet de les aider à bien choisir un produit ou matériau, dans le but d'obtenir une construction de qualité, pérenne et durable.

Selon l'article 1792 du Code civil, le constructeur est présumé responsable, en cas de pathologie, d'atteinte à la solidité ou d'une impropreté à destination, même si l'origine du désordre vient d'un mauvais choix de produit

Cette présomption de responsabilité revient au constructeur, c'est donc lui qui doit cautionner le choix du produit de construction, indépendamment du conseil de son fournisseur ou du choix de son client.



Quels que soient les circuits de décision et quel qu'ait été l'acheteur, l'entreprise qui met en œuvre le produit est rendue responsable dans la plupart des cas, et ce même si elle a sous-traité.

Il faut distinguer l'origine technique de la pathologie de la responsabilité juridique.

> Plus d'infos sur <https://qualiteconstruction.com>

# QU'EST-CE QU'UN PRODUIT DE CONSTRUCTION ?

D'après le Règlement Produits de Construction (RPC CE n°305/2011), un produit de construction est « un produit ou kit fabriqué et mis sur le marché en vue d'être incorporé de façon durable dans des ouvrages de construction ou des parties d'ouvrages de construction et dont les performances influent sur celles des ouvrages de construction en ce qui concerne les exigences fondamentales applicables auxdits ouvrages »  
Il peut aussi être assujéti à d'autres règlements européens.

Il doit bien entendu satisfaire les exigences requises pour l'usage prévu dans le bâtiment. Il doit donc être utilisé au bon endroit.



## Contre-exemples :

- Une faïence murale utilisée en carrelage de sol
- Une porte de distribution intérieure utilisée comme porte-palière de séparation
- Un pare-vapeur utilisé en écran de sous-toiture

# COMMENT EST CHOISI LE PRODUIT DE CONSTRUCTION ?

Ce choix est le résultat d'une discussion entre les différents acteurs du projet qui prend en compte :

- les exigences réglementaires ;
- les besoins et les attentes du client ;
- la définition des critères de choix du produit par un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières), un descriptif, des exigences de performance,... ;
- le cadre contractuel dans lequel s'effectue l'acte d'achat (marché de gré à gré, marché public, sous-traitance...);

En cas d'avis divergents entre les acteurs et après un échange technique entre le client et l'entreprise, la recherche d'un consensus peut se faire :

- en présentant les critères objectifs qui permettent de vérifier la bonne adéquation de la fourniture envisagée avec les performances et garanties attendues ;
- en recourant à l'aide d'un tiers qualifié (maître d'œuvre, ingénieur conseil, entreprise, etc.).

- le cadre technique et la compatibilité avec l'ouvrage et l'ensemble des produits présents ou envisagés ;
- les exigences architecturales ;
- les exigences environnementales ;
- l'usage et la maintenance de l'ouvrage ;
- le budget du projet.



Les professionnels (entrepreneurs, artisans, maîtres d'œuvre) engagent leur responsabilité même lorsqu'ils se voient imposer le choix d'un produit. Ils doivent systématiquement refuser la pose d'un produit dont l'aptitude à l'usage est inappropriée et justifier ce refus par écrit.

# EN PHASE CONCEPTION

## CARACTÉRISTIQUES ET COMPATIBILITÉS

La notion de compatibilité entre produits et, entre le produit et l'ouvrage existant, est déterminante. Le professionnel, du fait de son expertise, est le seul à pouvoir la vérifier. En rénovation, elle nécessite parfois des investigations poussées.

Par exemple, la vérification de la compatibilité :

- Acceptation du produit et de son support (ex : collages, fixations, dilatations, perméance, ...);
- des produits entre eux (phénomènes d'électrolyse, réactions chimiques, etc).

## ENTRETIEN ET DURABILITÉ

La durabilité des performances de l'ouvrage peut être altérée par un mauvais choix initial de produit ou par un défaut d'entretien. Les garanties sont d'ailleurs fréquemment associées à l'entretien par l'utilisateur.

Dans tous les cas, le professionnel doit :

- une obligation de conseil au client à formaliser en fin de chantier, par exemple dans le cadre du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés);
- porter toutes les informations nécessaires, par exemple dans le DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage).

## ASSURANCE ET GARANTIE

Pour les travaux relevant de la garantie décennale, il est nécessaire de vérifier que les produits ou procédés relèvent d'une mise en œuvre en technique courante. Si ce n'est pas le cas, il est important de se rapprocher de son assureur avant sa mise en œuvre.

Enfin, il faut vérifier les termes de la garantie commerciale fournisseur, tant sur la portée, que sur la durée, afin qu'elles soient cohérentes avec les responsabilités du professionnel.

## LE COÛT GLOBAL

La démarche coût global est avant tout un outil d'aide à la décision, visant l'optimisation des coûts durant la vie du bâtiment. Elle permet aux responsables de l'opération de procéder aux choix, arbitrages et/ou équilibrages des différents coûts en fonction de leurs besoins et moyens. Cette démarche permet une prise de décision favorisant à la fois la sobriété énergétique et l'optimisation du bilan carbone dans une perspective d'amélioration de la qualité et de développement durable.



### > Consultez la plaquette

« La démarche Coût global, une approche responsable »

Disponible sur :

<https://qualiteconstruction.com>

## À SAVOIR



Le choix d'un produit influence le coût de maintenance associée. Le professionnel qui met en œuvre le produit doit informer et conseiller son client dans ce domaine.

## BIM



En phase conception des objets génériques numériques sont utilisés. Pour la phase exécution, une fois l'entreprise choisie, certains industriels et/ou fabricants fournissent leurs produits ou procédés sous forme d'objets numériques pouvant être incorporés à la maquette numérique du bâtiment.

# DONNÉES ISSUES DES INDUSTRIELS

## MARQUAGE CE



Il s'agit d'un marquage réglementaire permettant la mise sur le marché et la libre circulation dans tout l'espace économique européen des produits qui y sont soumis. Ce n'est pas une "marque de qualité".

Les produits marqués CE disposent d'une Déclaration de Performances (DoP) dès lors qu'ils relèvent d'une norme européenne harmonisée, qui comprend les performances de certaines caractéristiques essentielles du produit. L'industriel doit la mettre à disposition, par exemple, sur son site internet ou sur ses produits. Il faut vérifier que l'usage prévu correspond à celui indiqué dans la fiche produit du fabricant.

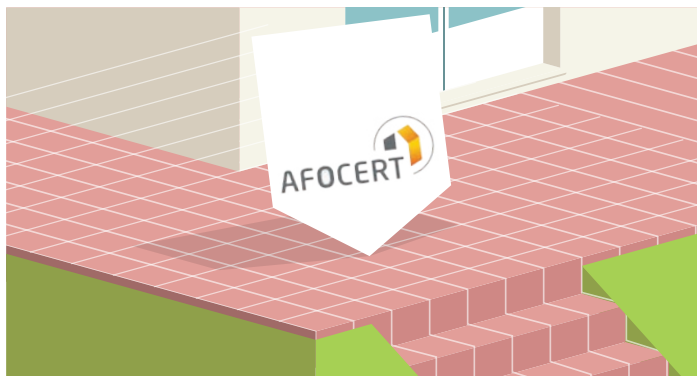


**>> Consultez la plaquette**  
*Bâtiment, Bien utiliser les textes de références*  
Disponible sur :  
<https://qualiteconstruction.com>



[www.rpcnet.fr](http://www.rpcnet.fr)

## CERTIFICATIONS VOLONTAIRES



La certification de produit est une démarche volontaire du fabricant pour démontrer la conformité de ses produits aux exigences d'un référentiel de certification. Elle est délivrée par un organisme indépendant et accrédité.

Les produits sont marqués ou bénéficient d'un certificat. Les organismes certificateurs tiennent à jour les listes des certifications délivrées.



[www.afocert.asso.fr](http://www.afocert.asso.fr) //

## DONNÉES DE SÉCURITÉ

Pour certains produits, l'industriel doit fournir les Fiches de Données Sécurité du produit (FDS) liée à la sécurité pour toute substance ou mélange relevant de la réglementation REACH. L'information relative à la sécurité de manipulation est intégrée obligatoirement sur l'étiquetage du produit ou sur son emballage.



<https://reach-info.ineris.fr>

## DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Elles sont issues des Analyses de Cycle de Vie (ACV) des produits conformément à la norme *NF EN 15804* et restituent l'impact environnemental complet des produits.

Les ACV permettent un bilan complet de :

- toutes les consommations d'énergie,
- d'eau
- de matière,
- toutes les émissions dans l'air, l'eau et le sol,
- tous les déchets depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie du produit.

Elles restituent l'impact environnemental sur 16 indicateurs majeurs liés au changement climatique et à l'épuisement des ressources ainsi que la pollution.

Les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) des produits décrivent l'impact du produit sur l'environnement tout au long de son cycle de vie et délivre les informations sanitaires du produit. Les FDES des produits qui sont disponibles sur la base INIES sont toutes vérifiées par un tiers indépendant..

Pour les produits d'équipement électrique, électronique et de génie climatique, le Profil Environnemental Produit (PEP) offre des informations multicritères, quantitatives et qualitatives, relatives à une fonction et une durée de vie du produit dans l'ouvrage.



[www.inies.fr/accueil](http://www.inies.fr/accueil)

[www.pep-ecopassport.org/fr/](http://www.pep-ecopassport.org/fr/)

## CONDITIONNEMENT

Les informations sur le conditionnement, la protection ou l'emballage, et les conditions de stockage du produit sont délivrées par le fabricant, elles sont utiles à consulter.

- Les indications sur le mode de transport et les conditions de manutentions sur chantier sont très importantes pour la gestion de l'approvisionnement du chantier
- Le respect des conditions de stockage des produits, généralement précisées dans les conditions générales de vente, les documents techniques ou commerciaux, ou sur les emballages des produits permettent de garantir la qualité du produit.

### À SAVOIR



Les produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et les peintures et vernis doivent être munis d'une étiquette qui indique leur niveau d'émission en polluants volatils.

# COMPORTEMENTS DES UTILISATEURS

## DISPONIBILITÉ PRODUIT

Les délais et la capacité d'approvisionnement et de réapprovisionnement durant les différentes phases d'un projet peuvent être déterminants.

Le coût d'un chantier ou les conséquences financières d'un sinistre peuvent être aggravés par l'indisponibilité rapide du produit, notamment en termes de pertes d'exploitation.

En cas d'indisponibilité du produit, l'équivalence de produits doit être scrupuleusement vérifiée et engage des responsabilités.



Attention aux offres attractives qui signifient souvent des fins de lots ou des arrivages qui ne pourront pas être réapprovisionnés en cas de nécessité, par exemple dans le cadre de la maintenance ultérieure.

## LA CONTREFAÇON

Elle concerne les marques comme les produits, avec l'objectif de tromper l'acheteur sur la qualité, la traçabilité et le niveau de performance, avec des risques sur la sécurité, la santé, l'environnement et la pérennité du produit.

L'entreprise qui met en œuvre reste responsable du produit installé, même si celui-ci est issu de la contrefaçon.

### Des moyens de prévention existent :

- rester attentif aux prix anormalement bas ;
- consulter les avis officiels (Douanes, DGCCRF...);
- vérifier, sur le site de la certification, la validité du certificat en cas de produit certifié ;
- sécuriser sa politique d'achat en fidélisant les fournisseurs ;
- en cas de doute, consulter les centres techniques ou les organismes de promotion de filières industrielles ou solliciter des compléments d'information auprès du fournisseur.



<http://www.securelectrique.com/mentions-legales/>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf>



Certains achats sur Internet peuvent être risqués (contrefaçons, fins de série, etc.).

Il est conseillé de vérifier :

- l'existence réelle du produit
- les informations relatives au fournisseur
- l'affichage des performances et la validité des informations délivrées
- les informations, en les croisant entre celles des fabricants et des organismes de certification

# L'ESSENTIEL À RETENIR

- Appliquer préalablement la démarche du coût global au projet pour orienter le choix de produits ou procédés
- Comparer les matériaux à performances et à qualités équivalentes pour l'application visée. En cas de doute se rapprocher du fabricant ou du distributeur
- Vérifier en amont les conditions d'assurabilité de la mise en œuvre des produits. (L'entreprise de mise en œuvre est responsable du produit installé)
- Privilégier les systèmes complets pour éviter les problèmes de compatibilités
- Respecter la mise en œuvre décrite dans les documents techniques

## POUR EN SAVOIR PLUS

### Réglementation et normalisation :

- Règlement Produits de Construction (RPC CE n°305/2011)
- Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils
- Norme XPC-08-100-1 pour les Profils Environnementaux Produits
- REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
- NF EN 15904 : Contribution des ouvrages de construction au développement durable  
- Déclarations environnementales sur les produits

### Ressources AQC :

- La démarche coût global, une approche responsable
- Bâtiment : bien utiliser les textes de références...dès la conception
- Responsabilité, garanties et assurances
- Responsabilités, garanties et assurances des artisans et entrepreneurs du bâtiment
- Publication semestrielle de la C2P

### Autres ressources :

- Fiches de données de sécurité (FDS)
- Fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES)
- Profil environnemental produit (PEP)

>>> Retrouvez ce document en version numérique et l'ensemble des ressources de l'AQC sur <https://qualiteconstruction.com>

